



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Federations

Question écrite n° 4905

### Texte de la question

M. Michel Noir appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les inquietudes du mouvement sportif devant d'éventuelles suppressions de postes de cadres techniques. Il lui rappelle que ces cadres jouent un rôle important dans la vie des comités départementaux et des ligues régionales. Ils participent grandement au développement et à la promotion du sport. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

Comme l'ensemble des départements ministériels, le ministère de la jeunesse et des sports contribue à la politique de maîtrise des effectifs dans la fonction publique. Pour 1993 des suppressions d'emplois ont été inscrites dans la loi de finances ; il n'est pas possible, dans la conjoncture actuelle, de ne pas s'y soumettre. Dans le secteur sportif, ces suppressions sont cette année au nombre de 84, elles concernent effectivement des emplois de cadres techniques placés auprès du mouvement sportif et qui assurent la liaison entre l'État et ce mouvement. Ces suppressions de postes sont toutefois compensées par l'attribution d'une subvention spécifique, permettant au mouvement sportif, pour chaque emploi budgétaire supprimé, de recruter un collaborateur de niveau équivalent. Cette subvention sera reconduite au cours des années prochaines. Le niveau de l'encadrement technique des sportifs doit ainsi être garanti. Particulièrement attentive à l'évolution de cette situation, le ministre de la jeunesse et des sports veillera à ce qu'en 1994 soient préservés les moyens dont dépendent le développement du sport et l'encadrement technique des sportifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Noir Michel](#)

**Circonscription :** - NI

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4905

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 1993, page 2401

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2963